



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 16 octobre 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	19
- de Représentés :	7
- de Votants :	26

L'an deux mil vingt, le mardi vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle des Confluences – place Joseph Faure, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme GALEWSKI Nathalie	
Mme REYNIER Annie	M. GLENZ Richard	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme VERGNE Géraldine	
M. DABERTRAND Jean	Mme SAIDI Nora	
Mme MIGNARD Sophie	M. CARREAU Valentin	
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme PIEMONTESE Josiane	
Mme BAUDRY Eliette	M. LEYGNAC Jean Claude	
Mme FERRACI Dominique	Mme BRIANÇON Laurence	
M. EVEZARD Claude		
M. CHEVALIER Jean-Paul		
M. VAN NIEUWENHUYSE Régis		

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :

M. REYNES Patrick (procuration M. DABERTRAND)
M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOULET)
Mme CONSTANT Marie-Noëlle (procuration M. DUCHAMP)
Mme DESSERPRIT Gaëlle (procuration Mme MONTALTI)
Mme BLAUDY Mainell (procuration M. GLENZ)
M. JOULIE Jacques (procuration Mme BRIANÇON)
M. LAFON Francis (procuration Mme PIEMONTESE)

ABSENT :

M. BLATEAU Emmanuel

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Nora SAIDI est désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Samuel PATY.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020 est adopté après modification demandée par M. Jean Claude LEYGNAC. Il est rajouté au compte rendu : « Jean Claude LEYGNAC précise que l'ancienne municipalité avait déjà pris attache avec la société POLYGONE ».

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption, de délivrance et reprise de concessions funéraires.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, adopte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Richard GLENZ demande si le règlement pouvait être adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Rodolphe MAILLES indique que ce sont les règles édictées par les services de l'Etat qui s'appliquent.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE FOCH – DEMANDE DE SUBVENTION

Actuellement, la très grande majorité des déplacements sont effectués en voiture alors que les distances parcourues sont également majoritairement inférieures à 5 km.

Sur ces courtes distances, le vélo est l'une des meilleures solutions en terme de mobilité dans le territoire. Avec le dérèglement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et la prise de conscience générale entourant la santé, un nouveau modèle de mobilité et d'aménagement d'un territoire doit être adopté. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la politique de transition écologique initiée par la municipalité, la politique vélo constitue un axe fort de ce changement de modèle. Cette politique a vocation à s'appuyer tout à la fois sur :

- ✓ La réalisation d'aménagements pour favoriser la sécurité et le confort des usagers
- ✓ Une incitation au changement de pratique en offrant de nouveaux services

La Commune souhaite réaliser en 2020 des aménagements cyclables afin d'inciter les Argentacois à utiliser le vélo, tout en leur assurant confort et sécurité.

D'une part, l'aménagement de l'avenue Foch permettra au cycliste de bénéficier d'une entrée de ville sécurisée afin de relier la place Gambetta et l'avenue Pasteur déjà caractérisée par le déplacement doux.

Ces aménagements vont permettre de favoriser la mobilité douce et compléter les aménagements déjà réalisés lors de la réalisation de la requalification des rues et du centre-ville.

Afin d'assurer un projet de qualité dans sa globalité, et sachant que les réseaux d'assainissement nécessitent d'être renouvelés, la commune souhaite que ces travaux soient réalisés simultanément.

Suite à des réunions de concertation avec les riverains (habitants et commerçants) et afin de prendre en compte leurs observations, le projet initial adopté en Conseil Municipal du 22 septembre a été modifié. Le sens de circulation s'effectuera dans le sens entrant et non plus sortant.

Le montant des travaux d'aménagement de la tranche 1 est estimé à 265 000 € HT. L'Etat au titre de la DSIL part exceptionnelle et de la DETR, le Conseil Départemental sont susceptibles de subventionner ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (22 voix pour, 1 voix contre : Nathalie GALEWSKI, 3 abstentions : M. LEYGNAC, M. JOULIE, Mme BRIANÇON) :

- décide la réalisation de l'opération proposée.

M. Jacques JOULIE, représenté par Mme Laurence BRIANÇON, souhaite apporter les précisions suivantes :
« La création d'une piste cyclable sur une section de route existante en milieu urbain m'interpelle à plusieurs titres

1- Sur la création d'un sens unique rentrant à partir de l'avenue Pierre et Marie Curie.

Lors de la création de la déviation d'ARGENTAT, l'Etat (Maître d'ouvrage) ne voulait pas, pour raison de sécurité, réaliser un tourne-à-gauche sur une route à grande circulation.

Monsieur TEULADE et son Conseil Municipal de l'époque, soutenus par l'association des commerçants avaient, eux, souhaité prioriser ce sens pour favoriser les petits commerces et éviter une entrée de la ville par les grandes surfaces. Il en a été de même côté AURILLAC, c'est pour cela que « ARGENTAT CENTRE » est mentionné par le BASTIER : position que j'avais alors soutenue auprès des services de l'Etat que je représentais alors.

Après d'âpres négociations, l'Etat revenait sur sa position et acceptait de créer ce sens, qui a eu pour conséquence de générer l'îlot permettant le tourne-à-gauche.

Si aujourd'hui ce sens est supprimé et qu'« ARGENTAT CENTRE » soit signalé par le giratoire, il faudrait par analogie, qu'il en soit de même côté AURILLAC. Dans ces conditions il serait souhaitable de requérir l'avis des commerçants.

2- Sur la création d'une piste cyclable sécurisée

Plusieurs questions se posent :

- Pourquoi propose-t-on aujourd'hui une piste cyclable sur l'avenue Foch (sur environ 300m) au milieu du centre de la ville... alors que cela n'a été ni évoqué ni fait en 2012 lors de l'aménagement de l'avenue PASTEUR ?
- Est-il prévu, par analogie, de revoir l'avenue Pasteur souvent critiquée, dont le ré aménagement a souvent été sollicité et dont les élus de l'opposition entre 2014 et 2020 ont souvent souhaité qu'il soit revu ? (Ce qui a été fait en 2020 à l'entrée)
- Pour arriver à cette piste cyclable, autre piste cyclable existe sur ARGENTAT et encore moins en ville. Pour savoir si la décision de création de piste cyclable en ville est une bonne orientation (car elle ne pourra pas être la seule) il conviendra de mettre un compteur pour vérifier qu'elle est très empruntée et compter ainsi le nombre de vélos l'utilisant

Le résultat conditionnera ainsi vos futurs aménagements.

Créer donc une piste cyclable de 2m minimum voire 2m50 pour 2 sens me semble préjudiciable au traitement paysager de qualité de cette voie. Pour ma part, je préfère donner la priorité à un traitement moins minéral et plus réservé aux piétons dans la mesure où ne serait retenu qu'1 sens de circulation bien sûr.

Pourquoi ne pas continuer le principe de l'avenue Pasteur ?

Si je suis favorable à l'aménagement de cette avenue et à une demande de subvention je suis très réservé quant aux parties et principes d'aménagement préservant l'utilité et la qualité finale.

Jean Claude LEYGNAC trouve que le sens entrant est dangereux et qu'il ne correspond plus aux objectifs de sécurité des usagers comme indiqué dans la délibération. Il n'est pas favorable au projet tel qu'il est proposé mais favorable à son financement.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE FOCH – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des travaux d'aménagement de la tranche 1 est estimé à 265 000 € HT. L'Etat au titre de la DSIL part exceptionnelle et au titre de la DETR et le Conseil Départemental sont susceptibles de subventionner ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous. Il convient donc d'adopter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	T.T.C
Montant Global de l'opération retenue pour la demande de subvention				265 000 €	318 000 €
Subventions		Plafond	Taux		
DSIL - ETAT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		45.89 %	121 611.42 €	
DETR - ETAT	SUBVENTION 2020		24.67%	65 388.58 €	
Conseil Départemental	CONTRACTUALISATION 2021-2023	100 000	25 %	25 000 €	
Autofinancement communal				53 000.00 €	106 000 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat et du Conseil Départemental tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

ACQUISITION FLOTTE VAE - DEMANDE DE SUBVENTION

Actuellement, la très grande majorité des déplacements sont effectués en voiture alors que les distances parcourues sont également majoritairement inférieures à 5 km.

Sur ces courtes distances, le vélo est l'une des meilleures solutions en terme de mobilité dans un territoire.

Avec le dérèglement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et la prise de conscience générale entourant la santé, un nouveau modèle de mobilité et d'aménagement d'un territoire doit être adopté. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la politique de transition écologique initiée par la municipalité, la politique vélo constitue un axe fort de ce changement de modèle. Cette politique a vocation à s'appuyer tout à la fois sur :

- ✓ La réalisation d'aménagements pour favoriser la sécurité et le confort des usagers
- ✓ Une incitation au changement de pratique en offrant de nouveaux services

La Commune souhaite réaliser en 2020 des aménagements cyclables afin d'inciter les Argentacois à utiliser le vélo, tout en leur assurant confort et sécurité.

Des aménagements sont prévus sur l'avenue Foch et sur la rue Aymard Ledamp afin de proposer des espaces sécurisés. Ces aménagements vont permettre d'agrandir le rayonnement de la mobilité douce et compléter les aménagements déjà réalisés lors de la réalisation de la requalification des rues et du centre-ville.

Le service envisagé pour assurer le développement de l'usage du vélo consiste en l'acquisition de 4 VAE, lesquels seront mis à disposition gracieusement de la population.

Cette mise à disposition, à destinations des Argentacois, se ferait sur une durée courte (quelques jours à quelques semaines) afin d'encourager la pratique du vélo, d'éviter les déplacements en voiture au profit du VAE et, pour ceux ayant un doute sur les avantages des VAE, leur permettre de les tester sur une période et ainsi permettre de déclencher un achat. Il est enfin précisé que le choix s'est porté sur des VAE au regard de l'essor de ces vélos depuis quelques mois et au regard de la topographie d'Argentat.

L'acquisition de la flotte de 4 VAE est estimée à 10 156 € HT. L'Etat au titre de la DSIL part exceptionnelle et le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 sont susceptibles de subventionner cet achat, à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (23 voix pour, 1 voix contre : Géraldine VERGNE, 2 abstentions : Richard GLENZ, Mainell BLAUDY),

- décide la réalisation de l'opération proposée.
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

			H.T.	T.T.C
Montant de l'opération retenue pour la demande de subvention			10 156.00 €	12 187.20 €
Subventions		Taux		
DSIL – ETAT	ACQUISITION FLOTTE VAE	25 %	2 539.00 €	
Conseil Départemental	Contractualisation 2018-2020	25 %	2 539.00 €	
Autofinancement communal			5 078.00 €	7 109.20 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

Géraldine VERGNE n'est pas favorable au prêt mais souhaiterait plutôt une aide envers les familles qui souhaitent acquérir un vélo.

Josiane PIEMONTESE trouve le prix des vélos trop élevé.

Sébastien DUCHAMP précise que le prix comprend le vélo, les traceurs, les accessoires et la communication.

TARIF DE LA CAUTION POUR LE PRÊT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

La municipalité a souhaité faire l'acquisition de 4 Vélos à Assistance Electrique pour s'inscrire dans une démarche de déplacement doux sur le territoire communal. Ces 4 vélos seront mis à la disposition des Argentacois de manière gracieuse afin de leur permettre de se familiariser à ce type d'engin et d'en mesurer la pertinence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour acter le prix de la caution demandée lors du prêt d'un Vélo à Assistance Electrique. Il précise que ce matériel communal est prêté par contrat aux habitants d'Argentat-sur-Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (25 voix pour, 1 abstention : Géraldine VERGNE), fixe le tarif de la caution pour le prêt d'un Vélo à Assistance Electrique à 700,00 €.

Jean-Paul CHEVALIER demande si la caution sera encaissée.

Sébastien DUCHAMP répond que non.

Nora SAIDI demande si un état des lieux sera fait au moment du prêt et au moment de la restitution.
Sébastien DUCHAMP répond que oui.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS « NATURE ET TRANSITIONS » DE NOUVELLE-AQUITAINE

Point de transition entre Gorges et Vallée de la Dordogne, la commune d'Argentat-sur-Dordogne est implantée dans une plaine alluviale, de chaque côté des rives de la Dordogne. Terre de confluences (de la Souvigne, du Doustre, de la Maronne et de la Dordogne) et capitale de la pêche à la mouche, la commune s'implique dans la protection de l'environnement et notamment dans la préservation de la biodiversité. Elle a mis en place des actions avec une volonté affichée de les pérenniser : En 2020, l'ouverture d'un Espace Naturel Sensible de 45 hectares dans une ancienne friche industrielle, réalisé par le Conseil Départemental de la Corrèze en partenariat avec la Commune, la réalisation d'un atlas de biodiversité communale en partenariat avec EPIDOR ainsi que des actions de sensibilisation pour les jeunes et moins jeunes. Depuis quelques années, l'application du « zéro pesticide » sur tout le territoire, l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, et le développement de la mobilité douce (piétons et vélos) se mettent en place. Ces actions ont ainsi permis à la commune de se voir attribuer le label « ApiCité ».

La commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite poursuivre les actions pour la biodiversité, y compris en milieu urbain. La santé de ses habitants est également une préoccupation majeure de la commune ; elle ne pourra évoluer positivement que si elle prend soin de son environnement et d'une alimentation saine en consommant des produits issus de filières locales et/ou biologiques.

Les démarches de préservation de la biodiversité sont un des enjeux majeurs de la prochaine décennie. Ainsi l'équipe municipale souhaite s'approprier la richesse de son paysage pour le protéger. Il ne faut pas seulement vouloir planter mais aussi il faudra préserver. En partenariat avec la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, elle souhaite poursuivre une stratégie cohérente en faveur des paysages, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité, tout en assurant une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

Pour cela, la commune entend déposer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Nature et Transitions » et souhaite travailler sur les axes suivants :

- Accompagnement par un bureau d'études pour l'aide à la définition d'objectifs de qualité paysagère.
- Réalisation d'aménagements
- Actions d'éducation à l'environnement

Cette démarche a vocation à être construite de manière collégiale. C'est la raison pour laquelle le comité consultatif « urbanisme et environnement », composé d'élus et de citoyens, est impliqué dans la démarche. Trois comités ont déjà été organisés pour élaborer cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'appel à projets « Nature et Transitions ».
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				Montant H.T des dépenses	Montant des ressources
Montant de l'opération retenue pour la demande de subvention				227 800 €	
Subventions			Plafond	Taux	
Étude	Aide à la définition d'objectifs de qualité paysagère	10 000 €	60 %	17 800 €	10 000 €
Travaux	Le montant donné sera précisé à l'avancement de l'étude ci-dessus et des arbitrages du conseil municipal	200 000 €	Entre 20 et 80 %	200 000 €	160 000 €
Éducation à l'environnement	Intervention pour l'animation auprès des scolaires		60 %	10 000 €	6 000 €
Autofinancement communal				51 800 €	176 000 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de la Région Nouvelle aquitaine tel que défini ci-dessus.

M. Jacques JOULIE, représenté par Mme Laurence BRIANÇON, souhaite apporter les précisions suivantes :

Pourquoi un autofinancement fixé à 171 800 alors que les travaux sont en cours d'estimation ? Qu'est-ce qui a permis de fixer ce chiffre ?

Cette délibération, tout à fait justifiée, qui envisage (*je cite*) « d'engager une étude pour travailler sur des axes stratégiques pour la définition d'objectifs de qualité paysagère et de réalisation d'aménagements » (ce sont les termes employés), cette délibération intervient un peu tardivement ou plutôt un peu prématurément à la délibération relative à la création de piste cyclable.

Cela confirme mes inquiétudes : N'aurait-il pas été souhaitable d'attendre les conclusions de cette étude avant de prendre des décisions ponctuelles d'aménagement ?

Malgré tout : JE VOTE FAVORABLE car ces objectifs sont nécessaires pour les futurs aménagements.

Jean Claude LEYGNAC est favorable à ce type de projet mais des incertitudes liées au financement demeurent.

PRESTATION RELATIVE A LA CHARTE GRAPHIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune souhaite réaliser en 2020 une charte graphique afin de renforcer l'identité de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Celle-ci va permettre de donner une cohérence visuelle à l'ensemble des documents. Ainsi la charte graphique permet d'avoir sa propre identité visuelle qui définit les valeurs de la commune que l'on souhaite transmettre dans toutes les actions de communication.

Le montant total de la prestation est estimé à 5 500 € HT. Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
Montant de l'opération retenue pour la demande de subvention			5 500.00 €
Subvention		Taux	
Conseil Départemental	Contractualisation 2018-2020	25 %	1 375.00 €
Autofinancement communal			4 125.00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès du Conseil Départemental, tel qu'indiqué ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

Géraldine VERGNE trouve le montant de la prestation excessif.

Rodolphe MAILLES lui répond que le projet comprend la conception mais également les droits de cession de propriété.

DELIBERATION DE PRINCIPE - GARANTIE D'EMPRUNT CORREZE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

La Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sécurité rassemblant le futur centre d'incendie et de secours et une caserne de gendarmerie. Cette dernière aura pour maîtrise d'ouvrage Corrèze Habitat. Afin de permettre la réalisation de cette opération il est demandé par ce bailleur social, que l'emprunt qu'il sera amené à réaliser, soit garanti par les collectivités.

Dans l'attente de connaître le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, et afin de permettre au Groupement Départemental de Gendarmerie de déposer un dossier complet auprès du Ministère de l'Intérieur, il est nécessaire que la Commune délibère en faveur du principe de garantir l'emprunt de Corrèze Habitat. Il est précisé que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne garantira dans les mêmes proportions que la commune l'emprunt souscrit par Corrèze Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, donne son accord de principe pour garantir, à hauteur de 50 %, l'emprunt que souscrira Corrèze Habitat pour la construction de la gendarmerie.

Fabienne MONTALTI demande s'il y a obligation de se tourner vers une collectivité pour la garantie d'emprunt et qu'est-ce qui se passe si Corrèze Habitat est défaillant.

Rodolphe MAILLES répond que c'est obligatoire de se tourner vers une collectivité et s'il y a défaillance de celui qui a souscrit l'emprunt, c'est la commune qui paye.

Eliette BAUDRY demande quel sera le devenir de l'ancienne gendarmerie.

Jean Claude LEYGNAC indique que le Département vendra le bâtiment ce qui pourrait permettre la réalisation d'un projet porté par un privé.

ACQUISITION PARCELLES SISES LE SABLIER

Monsieur Roland RIBOT, demeurant Le Longour à Argentat-sur-Dordogne est propriétaire de quatre parcelles de terrain sises au Sablier cadastrées :

- section A 635 d'une contenance de 1 150 m²,
- section A 636 d'une contenance de 10 m², supportant la présence d'un bâtiment,
- section A 637 d'une contenance de 1 730 m²,
- section A 873 d'une contenance de 1 712 m²,

Ces parcelles jouxtent la parcelle A 638, propriété de la Commune, sur laquelle est implanté le château d'eau de la ville.

La parcelle A 637 supporte une servitude car elle est traversée par les canalisations d'eau potable, les vannes de distribution ainsi que par les installations électriques de gestion.

Par ailleurs, la parcelle communale étant située en surplomb, la commune se doit d'entretenir le mur de soutènement existant, qui, compte-tenu de son état de vétusté, doit faire l'objet de travaux importants.

Dans ces conditions, il est souhaitable d'acquérir lesdites parcelles.

Suites aux échanges entretenus entre les deux parties, M. RIBOT a fait une proposition de vente à la Commune d'un montant de 9 000 € pour les 4 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (23 voix pour, 3 voix contre : Jacques JOULIE, Jean Claude LEYGNAC, Laurence BRIANÇON), donne son accord pour l'achat des 4 parcelles cadastrées A 635 - 636 - 637 – 873 sises au Sablier pour un montant de 9 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal indique que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 février 2020 n° d2020-02-31 visée en Préfecture le 6 février 2020 sous le n° 019-200063022-20200204-d2020-02-31DE.

M. Jacques JOULIE, représenté par Mme Laurence BRIANÇON, souhaite apporter les précisions suivantes :

Tout d'abord, je voudrais préciser que, contrairement à ce que M. RIBOT a affirmé (par écrit) sur « l'incompétence des services et des élus » et sur le fait que nous aurions pu préempter sur les dites parcelles lors de l'achat initial : il faut que M. RIBOT vérifie et affine ses connaissances, car le droit de préemption n'existe pas en dehors des zones U du PLU.

Par ailleurs, lorsque le Conseil Municipal a souhaité acquérir ces parcelles pour les raisons évoquées dans la délibération, M. RIBOT avait proposé à JC LEYGNAC les 4 parcelles pour 10 000 €. Cette somme ayant été jugée trop élevée, au vu du prix d'achat initial et après négociation, un accord intervenait pour la somme de 8 000 €.

M. RIBOT avait donc contacté Maître LAURENT SCHREINER pour faire établir l'acte.

Le 25 février ce même notaire, déposait un CU sur seulement 2 parcelles A636 et A637 CU délivré le 13 mars 2020 : ce qui m'interpelaient : SURPRENANT!!!!

La signature de l'acte ayant été fixée au 26 mai et me doutant d'une erreur...(hum) j'ai demandé le projet d'acte le 20 mai 2020, et mon inquiétude se confirmait, à savoir que seules les 2 parcelles ci-dessus désignées figuraient alors qu'il était bien prévu l'achat des 4 et M. RIBOT conservait 2 autres parcelles A635 et A873 enclavées et pour lesquelles il aurait été certainement demandé une servitude : servitude impossible vu la topographie et l'impossibilité à partir de parcelles du château d'eau qui jouxtent les parcelles dénommées.

Je précise que ce projet d'acte mentionné bien « que la présente vente était conclue moyennant le prix de 8 000 € »

Le temps perdu ne justifie pas l'augmentation de prix puisque le retard pour la réalisation de cette vente incombe exclusivement à M. RIBOT.

Je n'ai pas, par habitude ou principe, de revenir sur les engagements pris.

- Préférant même l'honnêteté à « l'incompétence » même si celle-ci était effective et reconnue
- Et pour les raisons et motifs cités ci-dessus :

Pour l'intérêt de la collectivité JE VOTE CONTRE CETTE DELIBERATION et cette augmentation de prix et souhaite que ces explications soient jointes au compte rendu.

Jean Claude LEYGNAC précise que M. RIBOT était vendeur des 4 parcelles pour 8 000 € mais que la délibération du 6 février 2020 mentionnait 2 parcelles à 8 000 € d'où l'annulation de la vente.

Richard GLENZ mentionne que la délibération précédente avait servi de base de négociation pour obtenir les quatre parcelles à 9 000 €. La vanne de distribution d'eau étant sur une des parcelles, il est opportun de racheter les terrains.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

la création de :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1^{er} janvier 2021		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20 heures 25
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet

7	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet
10+1	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

QUESTIONS DIVERSES

Josiane PIEMONTESE demande où en sont les travaux de la piscine.

Claude EVEZARD lui répond que la démolition a été réalisée et qu'on attend des conditions météo plus favorables pour commencer la résine.

Jean DABERTRAND fait un point sur les travaux.

Il informe que le pont de la République a dû être fermé pour réaliser des travaux suite à des malfaçons sur la partie du salon urbain et sur un point à la sortie du pont. Il y aura une nouvelle fermeture la journée du 2 novembre pour finir les travaux.

Concernant la passerelle, une intervention aura lieu sur le problème de la main courante au printemps.

Sophie MIGNARD fait un point sur le bulletin municipal.

Le Petit Argentacois sera remis en route. Il est confié à une journaliste, Galianne COUDERT qui réalise déjà le Petit Corrèzien. Il est prévu 3 numéros par an.

Le magazine parlera des gens, fera parler les gens, en plus des projets communaux.

Valentin CARREAU demande où en est la DSP pour l'eau.

Sébastien DUCHAMP répond que la négociation est terminée mais la décision reste à prendre.

Jean Claude LEYGNAC informe qu'il a initié une réunion avec l'Inspection d'Académie au sujet de la réserve de biodiversité. Il y aura un projet de labellisation école/établissement en démarche globale de développement durable « E3D ». Le travail sur le projet de biodiversité se poursuivra dans cette optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.



Le Maire

Sébastien DUCHAMP

Le présent compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>